

Horaire des diverses collectes

DÉCHETS:

Mercredi: 8 février

RÉCUPÉRATION:

Vendredi: 10 et 24 février

MATIÈRES ORGANIQUES:

Mercredi: 15 février

INFOS MUNICIPALES... QUELQUES POINTS POUR JANVIER 2017

- * Approbation des comptes du mois au montant de \$63471.04;
- * Affectation des surplus accumulés non affectés d'un montant de \$34402 pour tracteur bidirectionnel et achat d'un réservoir pour produits pétroliers;
- * Autorisation de paiement d'un montant de \$5306.09 taxes incluses pour le contrat d'entretien et soutien de PG solutions pour l'année 2017;
- * Autorisation de paiement d'un montant de \$99.52 taxes incluses à Tétra Tech pour des honoraires professionnels concernant la programmation des travaux dans le cadre du programme TECQ 2014-2018, ce montant étant financé par les sommes provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence;
- * Adoption du règlement général de la bibliothèque municipale de Sainte-Jeanne-d'Arc portant le numéro 295-2017, ce nouveau règlement ayant été adopté dans le but de modifier les heures et journées d'ouverture de la bibliothèque;
- * Résolution pour fixer les en-

- droits d'affichage des avis publics de la municipalité, soit dans l'entrée du bureau municipal et au bureau de poste;
- * Nomination de Rolande Martel au poste de signaleuse pour l'hiver 2017 selon les termes du contrat intervenu entre la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc et Mme Martel. La date de début des fonctions à ce poste est fixé au 3 janvier 2017;
- * Résolution pour autoriser la signature d'une lettre d'appui relativement au dossier de bois de sciage et plus particulièrement quant à l'imposition de droits compensatoires par les États-Unis au Canada;
- * Mandat accordé à Ruralys afin de réaliser un avis sur le potentiel archéologique du tracé du projet de collecte, d'interception et de traitement des eaux usées dans le périmètre urbain de la municipalité et ce, pour un montant forfaitaire de \$3000 taxes en sus.

Vous pouvez consulter les procès-verbaux de la municipalité sur notre site internet.



**IMPORTANTES
MODIFICATIONS
AU RÈGLEMENT
SUR LES ANIMAUX
POUR STE-JEANNE-
D'ARC**

À voir

Page 2

**Les licences pour
les chiens**

Et

Pages 8 et 9

**Vous trouverez
quelques articles du
nouveau règlement
sur les animaux**

Dans ce numéro :	Pages
Vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes municipales Licences pour chiens obligatoires	2
Club des 50 ans et plus Patinoire Horaire de la bibliothèque	3
Livre de s'animer - Offre d'activités culturelles dans La Mitis	4
Livre de s'animer - Activités à Sainte-Jeanne-d'Arc	5
Assemblée générale du Comité de développement Jeannois	6
Les cendres chaudes	7
Principales modifications apportées au règlement sur les animaux sur le territoire de Sainte-Jeanne-d'Arc	8-9
Le mot vert du mois	10
Pour votre information	11
TCABSL - Guide des ressources pour les personnes aînées du Bas-Saint-Laurent	12

VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES



Les procédures concernant la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes débuteront dans les prochaines semaines.

Je tiens à rappeler que tout propriétaire devra avoir réglé le solde impayé des taxes municipales de l'année 2015 afin d'éviter les désagréments de ces procédures et des frais supplémentaires s'y rattachant.

Pour informations, vous pouvez communiquer avec le bureau municipal au 418 775-5660.

Louise Boivin, directrice générale

Calendrier des collectes



Le **calendrier pour les collectes de matières résiduelles** (bac vert, bac bleu et bac brun) a été distribué vers la fin du mois de décembre.

Si vous ne l'avez pas reçu, vous pouvez en faire la demande en vous présentant au bureau municipal. Il nous fera plaisir de vous en remettre une copie.

Vous pouvez également le consulter en ligne sur notre site Internet au:

www.municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca

à l'onglet « Municipal », sous-onglet « Administration municipale », « Calendrier des collectes ».



NOUVEAU - LICENCES POUR CHIEN OBLIGATOIRES

Le 5 décembre dernier, le conseil municipal a modifié le règlement concernant les animaux sur son territoire. Le nouveau règlement portant le numéro 293-2016 prévoit maintenant **l'obligation pour les propriétaires de chiens de se procurer une licence pour leur animal**. Cette licence est disponible au **coût de \$10 par chien**. Ce coût est pour toute la vie de l'animal (et non par année), tant qu'il ne change pas de propriétaire. La Municipalité tiendra un registre des licences ainsi délivrées. En plus du médaillon, un certificat indiquant le numéro du médaillon et les renseignements relatifs au propriétaire et son chien sera remis au demandeur.

Vous devrez faire la demande de licence au bureau municipal aux heures régulières d'ouverture, soit du lundi au jeudi. Si vous êtes dans l'impossibilité de vous présenter pendant les heures d'ouverture du bureau municipal, veuillez communiquer avec la directrice générale au 418 775-5660.

Je vous invite également à consulter d'autres modifications importantes du règlement aux pages 8 et 9.

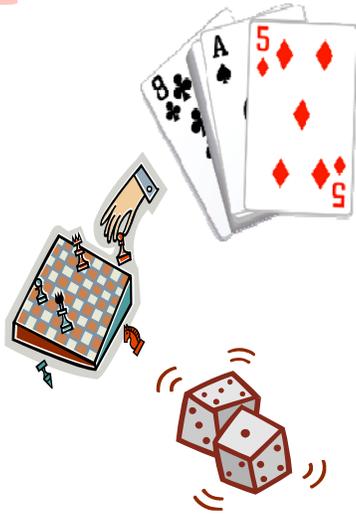
AFFICHAGE DES AVIS PUBLICS

RAPPEL

Les avis publics municipaux sont affichés à deux endroits de la municipalité, soit au bureau de poste et à l'entrée du bureau municipal.



CLUB DES 50 ANS ET PLUS DE SAINTE-JEANNE D'ARC



Bonne année 2017

Une rencontre inter-club
aura lieu

**le Mardi 21 février
dès 11H30**

Venez vous amuser,
nous vous attendons
en grand nombre!



Activités à tous les **mardis**
À 13H00

Marches-jeux ou simplement
Prendre un café en bavardant.

Pour information,
vous adresser à Liselle Dufour
au 418 776-5658

Bienvenue à tous les membres!

PATINOIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC



Venez vous amuser!

Nous vous attendons avec plaisir!

Nouveaux responsables

Ouverture du chalet: Stéphane Deschênes

Glaçage de la patinoire: Gervais Dubé

Je vais à la patinoire



HORAIRE

JEUDI	18h00 à 22h00
VENDREDI	18h00 à 22h00
SAMEDI	13h00 à 17h00 et 18h00 à 22h00
DIMANCHE	13h00 à 17h00

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE

HORAIRE

Mardi de 13h30 à 16h00

☞ **JEUDI DE 19H00 À 20H00** ☜

Abonnement à la bibliothèque

GRATUIT

N'hésitez pas à faire vos demandes spéciales

Responsable Jocelyne Goulet
418 775-5660 poste 2580



DATES DES CONFÉRENCES

LE 31/01/2017 À 13:30 DIANE RIOUX
SUR LES AUTEURS QUÉBÉCOIS

LE 13/03/2017 À 13:30 ODILE GALLANT
UN CONTE « MARE ET MONTI » OU
« TRAVERSESES ET TRAVERSÉES »

LE 02/05/2017 À 13:30

DANIELLE BRABANT

UN CONTE « LE FIL DE MÉMOIRE »

Voir pages 4 et 5 pour plus de détails.



LIVRE DE S'ANIMER

OFFRE EXCEPTIONNELLE D'ACTIVITÉS CULTURELLES DANS LA MITIS

La MRC de La Mitis propose à la population différentes activités culturelles dans plusieurs bibliothèques municipales du territoire. Les jeunes, les familles et les personnes âgées auront de quoi remplir leur agenda cet hiver et ce printemps!

Contes, activités littéraires, création artistique, bande dessinée et rencontres thématiques sont à l'honneur. Huit jeunes conteurs du secondaire formés et sept animateurs professionnels désirent partager leur passion et invitent la population à venir les rencontrer. Au total, 75 activités d'animation sont tenues dans 12 de nos municipalités. Pour découvrir l'ensemble de la programmation, consultez le site Internet www.lamitis.ca sous la rubrique «à surveiller» ou informez-vous auprès des municipalités participantes.

Monsieur Réginald Morissette, préfet de la MRC, précise que «Le Plan d'action sur le livre », via notre Entente de développement culturel avec le ministère, nous offre la chance de répondre à un besoin constant des bibliothèques, soit l'animation. Grâce à l'expertise de notre conseillère au développement culturel, Nadia Fillion, et à la participation de Sarah-Kim Poirier du Réseau Biblio du Bas-Saint-Laurent, nous sommes en mesure d'offrir une programmation riche dans les municipalités participantes».

Les municipalités concernées sont: Grand-Métis, La Rédemption, Métis-sur-Mer, Mont-Joli, Price, Saint-Donat, Sainte-Angèle-de-Mérici, Sainte-Flavie, Sainte-Luce, Sainte-Jeanne-d'Arc, Saint-Gabriel-de-Rimouski, Saint-Joseph-de-Lepage.

Elles recevront certains de ces animateurs: Alice Mittler et Diane Rioux animatrices, Benoît Rochette, auteur, Marie-Claude Hamel, artiste, Odile Gallant et Danielle Brabant, conteuses et Vincent Rioux «VoRo», bédéiste.

- 30 -

Crédit iconographique

MRC de La Mitis, Sébastien Thibault, illustrateur

Source

Nadia Fillion
Conseillère au développement culturel, MRC de la Mitis
Responsable des relations publiques et des communications
418 775-8445 poste 2230



LIVRE DE S'ANIMER - ACTIVITÉS À SAINTE-JEANNE-D'ARC

DIANE RIOUX,

Animatrice

31 janvier 2017, 13 h 30

Bibliothèque ou Local des 50 ans et plus

Venez discuter des bienfaits de la lecture, découvrir quelques auteurs québécois célèbres par le biais de leurs écrits/chansons.

Le Québec d'autrefois, Gilles Vigneault / Félix Leclerc ou la poésie, Émile Nelligan, Gaston Miron.

MARIE-CLAUDE HAMEL,

Artiste

Date à confirmer

Bibliothèque ou Local des 50 ans et plus

Une oeuvre collective en trois tableaux sera réalisée et évoquera les multiples paysages de La Mitis. Les participants s'initieront à l'abstraction en peinture à l'acrylique et avec le collage de photos découpées. Ces photopeintures créées en toute spontanéité et dans un esprit de partage seront exposées dans les bibliothèques.

ODILLE GALLANT,

Conteuse

13 mars 2017, 13 h 30

Bibliothèque ou Local des 50 ans et plus

Offrez-vous un spectacle complet de contes.

Mare et Monti :

Voyage entre mer et montagnes, entre La Corse et les rives du Saint-Laurent

ou

Traverses et traversées :

La mer dans tous ses états et les rêveurs qui y naviguent.

DANIELLE BRABANT,

Conteuse

2 mai 2017, 13h30

Local des 50 ans et plus

Vivez la fantaisie de Danielle Brabant avec son spectacle!



AVIS DE CONVOCATION

Assemblée générale de fondation Comité de développement Jeannois

Vous êtes cordialement invités à participer à l'assemblée générale de fondation du Comité de développement Jeannois.

Quand :	Le mercredi 22 février 2017
Heure :	19 h 30
Lieu :	Bibliothèque de Sainte-Jeanne-d'Arc

Proposition de l'ordre du jour

1. Ouverture de l'assemblée générale de fondation
2. Nomination d'une ou d'un président et d'une ou d'un secrétaire d'assemblée
3. Constatation du quorum
4. Lecture et adoption de l'ordre du jour
5. Présentation du projet de chemin Saint-Rémi
6. Lecture et adoption des règlements généraux
7. Élection des membres du conseil d'administration
8. Nomination d'un vérificateur
9. Levée de l'assemblée



Bienvenue à tous!

LES CENDRES CHAUDES



Chaque année, il survient en moyenne 140 incendies de bâtiments causés par un mauvais entreposage des cendres chaudes. Les statistiques révèlent que dans la plupart des cas, le contenant était inapproprié ou l'entreposage était inadéquat. Cette source de chaleur compte parmi les 10 premières sources de chaleur identifiées par les pompiers lors de la recherche des causes et des circonstances des incendies.

COMMENT VOUS EN DÉBARRASSER

- Videz régulièrement les cendres du foyer.
- Jetez les cendres chaudes dans un contenant métallique à fond surélevé et muni d'un couvercle métallique.
- N'utilisez jamais un aspirateur pour ramasser les cendres chaudes.
- Déposez le contenant à l'extérieur sur une surface non combustible.
- Gardez une distance minimale d'un mètre entre le contenant métallique et les murs de la maison, du garage, du cabanon et de toute autre matière combustible comme une haie ou un abri de toile.
- Les cendres devraient reposer dans ce contenant au moins 3 à 7 jours avant d'être jetées dans un autre contenant tels le bac de matières organiques ou la poubelle. À cet effet, consultez également les recommandations de votre municipalité.
- Avant de transvider les cendres dans un autre type de contenant, vérifiez que ces dernières sont parfaitement refroidies. Brassez les cendres régulièrement afin de vous assurer qu'aucune chaleur ne s'en dégage.
- Pour plus de précautions, conservez les cendres durant toute la saison hivernale et débarrassez-vous-en seulement au printemps.

Attention!

**Les cendres chaudes dégagent du
monoxyde de carbone;
c'est pourquoi elles doivent être entreposées
à l'extérieur de la maison ou du garage.**

PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Article 3.2 Licence

Il est interdit de garder un *chien*, sur le territoire de la *Municipalité*, sans avoir préalablement obtenu une licence conformément au présent règlement.

Exception : le présent article ne s'applique pas à un chiot de moins de cent vingt (120) jours gardé avec sa mère que ce soit dans un *chenil* ou dans une habitation privée.

Article 3.4 Présentation de la demande

La demande de licence doit être présentée au directeur général de la *Municipalité* ou à l'*officier responsable* tel que dûment défini au présent règlement.

Article 3.5 Registre des licences

Le directeur général ou l'*officier responsable*, tel que dûment défini au présent règlement, tient un registre des licences ainsi délivrées par la *Municipalité*.

Article 3.6 Informations et renseignements devant accompagner la demande de licence

La demande de licence doit obligatoirement contenir les renseignements suivants et être présentée en utilisant les formules, les formulaires et/ou les documents prescrits par la *Municipalité* :

- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du *gardien du chien* ;
- Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du demandeur de la licence, si ce n'est pas le *gardien du chien* ;
- Le nom, la race, le sexe, la couleur et l'âge du *chien* ainsi que tout signe distinctif, le cas échéant ;
- Une mention relative au fait que le *chien* soit stérilisé ou non ;
- La date du dernier vaccin contre la rage reçue par l'animal.

Article 3.7 Médaillon et certificat

La personne responsable de l'émission des licences, tel que défini au présent règlement à l'article 3.3, remet à la *personne* qui demande ladite licence un médaillon et un certificat indiquant le numéro du médaillon et les renseignements fournis au paragraphe précédent.

Article 3.8 Frais exigibles pour la licence

Des frais de 10\$, taxes incluses, sont exigibles au *gardien* d'un *chien* devant obtenir une licence pour son *animal*.

Le prix s'applique pour chaque *chien* et la licence est indivise et non remboursable.

La licence est valide pour la durée de vie du *chien* et tant et aussi longtemps qu'il ne change pas de *gardien*.

Article 3.12 Port du médaillon

Le *gardien* doit s'assurer en tout temps que le *chien* porte à son cou le médaillon émis par la *Municipalité* et que ce médaillon correspond au *chien* qui le porte.

Article 3.13 Médaillon perdu et/ou détruit

Un nouveau médaillon et certificat perdu ou détruit peut être obtenu en déboursant une somme de 10 \$.



PRINCIPALES MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT CONCERNANT LES ANIMAUX SUR LE TERRITOIRE DE SAINTE-JEANNE-D'ARC

Article 3.14 Avis

Le *gardien* d'un *chien* doit aviser la *Municipalité* et l'*officier responsable*, au plus tard dans les trente (30) jours suivant la mort ou la disparition du *chien* dont il était *gardien*.

Article 3.15 Chien errant

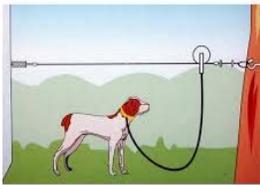
Tout *gardien* d'un *chien* doit prendre les mesures nécessaires pour empêcher leur *chien* d'errer, soit en l'attachant, soit en l'enclavant ou de toute autre manière.

Toutefois, les *chiens* tenus en laisse et accompagnés de leur *gardien* peuvent circuler dans les rues ou dans les endroits publics de la *Municipalité*, sauf aux endroits spécifiquement exclus par le présent règlement.

Article 3.16 Normes de garde et de contrôle

Sur le terrain sur lequel est situé le bâtiment occupé par son *gardien* ou sur tout autre terrain privé ou il se trouve avec l'autorisation du propriétaire ou de l'occupant de ce terrain, tout *chien* doit être gardé selon le cas :

- 1.- Dans un bâtiment d'où il ne peut sortir.
- 2.- Sur un terrain clôturé de tous ses côtés. La clôture doit être d'une hauteur suffisante compte tenu de la taille de l'*animal*, pour l'empêcher de sortir du terrain où il se trouve.
- 3.- Tenu au moyen d'une laisse. Cette laisse et son attache doivent être d'un matériau suffisamment résistant, compte tenu de la taille du *chien*, pour permettre à son *gardien* d'avoir une maîtrise constante de l'*animal*.
- 4.- Sur un terrain qui n'est pas clôturé de tous ses côtés, attaché à un poteau métallique ou son équivalent, au moyen d'une chaîne ou d'une corde de fibre métallique ou synthétique. Le poteau, la chaîne ou la corde et l'attache doivent être d'une taille et d'une résistance suffisante pour empêcher le *chien* de s'en libérer. La longueur de la chaîne ou de la corde ne doit pas permettre au *chien* de s'approcher à moins de deux (2) mètres d'une limite du terrain qui n'est pas séparée du terrain adjacent par une clôture d'une hauteur suffisante, compte tenu de la taille de l'*animal*, pour l'empêcher de sortir du terrain d'où il se trouve.



Aux fins de l'application de la présente disposition, lorsqu'un *chien* est gardé conformément aux prescriptions du paragraphe 2 de la présente Section, la clôture doit être dégagée de toute accumulation de neige ou autre élément de manière à ce que les hauteurs prescrites soient toujours respectées.

Article 3.18 Capture et mise en fourrière

L'*officier responsable*, sur constatation qu'un *chien* erre dans les rues, à un *endroit public* ainsi que sur les terrains privés, contrairement aux dispositions de l'article 3.16 du présent règlement, peut confisquer cet *animal* et le mettre en *fourrière*. (.....)

Tout *gardien* d'un *chien* mis en *fourrière* peut en reprendre possession après avoir acquitté les frais exigés par la *fourrière*, sans préjudice à tout constat d'infraction qui pourrait lui être signifié pour infraction à ce règlement ou à tout autre règlement de la *Municipalité*.

- ⇒ **Rappel:** Quiconque, incluant le *gardien* d'un *animal*, contrevient à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de : -**Dans le cas d'une personne physique** : Première infraction: Une amende de 100\$ Deuxième infraction: Une amende de 125\$ Pour les infractions subséquentes: une amende minimum de 150 \$ et d'un maximum de 500 \$. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus.
- ⇒ **Note:** Vous pouvez consulter le règlement 293-2016 dans son intégralité sur le site Internet de la *Municipalité*.

Le mot VERT du mois - « Résolution 2017: Défi Zéro Déchet »

Bonjour à toutes et tous,

Je débute ce premier Mot **VERT** de 2017 en vous souhaitant une bonne année et que votre santé, comme celle de notre environnement, soit des meilleures !

C'est le temps des résolutions et parce que nous sommes des créatures de défis, je vous propose pour 2017 le **DÉFI ZÉRO DÉCHET**. Le but est simple : approcher le plus possible la quantité de matières envoyées à l'enfouissement à **zéro**. Sachez que le gouvernement offre déjà ce concours sous le nom de « Redevances à l'élimination », où vos municipalités reçoivent plus d'argent lorsqu'ils améliorent leur bilan en gestion des matières résiduelles ce qui, évidemment, a une incidence positive sur vos taxes !

Pour 2016 : Environ 8300 tonnes de matières ont été envoyées à l'enfouissement. C'est la marque à battre! Voici des pistes pour nous améliorer:

Réduction à la source

- Un déchet jamais produit n'a pas à être traité! Réfléchissez à chacun de vos achats en fonction du « **En ai-je vraiment besoin ?** » ou « **Puis-je trouver une option durable qui m'évitera d'en refaire l'achat?** ».
- **Planifiez vos repas** en fonction de ce que vous avez et vos achats sur ce qu'il vous manque.

Réutilisation

- **Les friperies, ressourceries et écocentres sont vos amis.** Vous pouvez aller y porter vos articles afin que ceux-ci servent au prochain.
- Avant d'acheter neuf, explorez afin de **trouver l'objet recherché de seconde main**.
- **Faites réparer vos articles !** Trouvez le cordonnier, ébéniste, informaticien, etc. le plus près.
- La guignolée est passée, mais en tout temps vous pouvez **aller porter vos surplus alimentaires et denrées traditionnelles à Moisson Mitis (Unité Domrémy)**.

Récupération

- **Recyclez !** Papier (journaux, livres, revues, etc.), carton (boîtes de jus, de lait, céréales, etc.), verre (bouteilles et pots), plastique (no 1 à 5, 7, et 6 rigide) et métal (boîtes de conserve, canettes, etc.) vont dans votre **bac bleu**.

Valorisation

- **Utilisez votre bac brun, c'est simple.** Placez du papier journal dans un contenant de comptoir, remplissez-le de restes alimentaires et videz-le dans votre bac brun extérieur.

D'ici le prochain Mot **VERT**, je vous souhaite bonne chance dans ce défi et n'hésitez pas à me contacter si vous avez des questions!

Vincent Dufour, coordonnateur
Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles
des MRC de La Matapédia et de La Mitis
Tél. : 418-775-8445, poste 1138
Courriel: matresi@mitis.qc.ca



L'ÉCOCENTRE DE LA MITIS - HORAIRE

L'ÉCOCENTRE est situé
au 428 Chemin Perreault Est, Mont-Joli (près de l'aéroport)
418-785-0055

Heures d'ouverture du 1^{er} décembre au 30 avril 2017

Lundi au vendredi : 08h00 à 15h45 Samedi: Fermé

(Fermé les jours fériés)

GRATUIT POUR LES PARTICULIERS

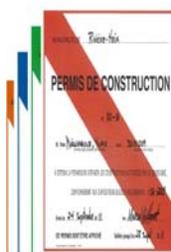
Vous pouvez y apporter:

- * Matériaux de construction, rénovation et démolition (bois, portes, fenêtres, tôle, vitre, brique, béton)
- * Les encombrants (électroménagers, meubles)
- * Herbe, feuilles, branches d'arbres, terre non contaminée
- * Métaux (acier, cuivre, aluminium, nickel, etc)
- * Petits électroménagers et appareils électroniques
- * Menus articles (jouets, ensembles de vaisselle, chaudrons, accessoires de décoration)
- * Pneus, batteries de véhicules moteurs, piles d'usage domestique, bonbonnes gaz propane, ampoules fluo compactes



RAPPEL

PERMIS DE BRÛLAGE OBLIGATOIRE (gratuit) pour brûler résidus forestiers à la suite d'un nettoyage de votre terrain ou pour feu de joie ou feu de camp si vous ne possédez pas de foyer muni d'un pare-étincelle.



PERMIS OBLIGATOIRES pour tous travaux de construction, rénovation, démolition, installation septique.

Demander à votre municipalité
Tél.: 418-775-5660



POINT DE DÉPÔT POUR LA RÉCUPÉRATION

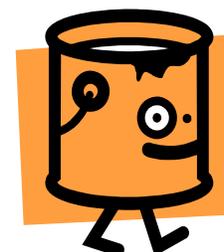
Des points de dépôt ont été mis en place dans certaines municipalités pour la **récupération des résidus de peinture et d'huile usée**.

Le point de dépôt pour Sainte-Jeanne d'Arc est situé au garage municipal de La Rédemption.

Les heures d'ouverture sont de 07H00 à 17H00 du lundi au vendredi. S'il n'y a personne au garage lors de votre arrivée, vous pouvez déposer vos matières récupérables (peinture et huile usée) à côté du bac en autant que les contenants soient bien fermés.

Produits acceptés

- * *Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail ou autre)*
- * *Peintures à métal ou antirouille - Peinture aluminium*
- * *Teintures - Vernis - Laques*
- * *Produits ou préparations pour le traitement du bois (préservatifs) ou de la maçonnerie (dont les scellants acryliques pour entrées d'autos)*
- * *Peintures de signalisation (celles disponibles dans les commerces de détails)*



MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D 'ARC

205 rue Principale, C.P. 40
Sainte-Jeanne d'Arc, (Québec)
G0J 2T0

Téléphone : 418-775-5660
Télécopie : 418-775-5666
Messagerie : stejeanne@mitis.qc.ca
Rédaction et mise en page : Louise Boivin, directrice générale
Rolande Martel, adjointe

Jours et heures d'ouverture du bureau municipal

Lundi, mardi, mercredi et jeudi
De 09h00 à 12h00
et
13h00 à 16h00
Fermé le vendredi

Retrouvez-nous sur le Web!

www.municipalite.sainte-jeanne-darc.qc.ca



PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI LE 6 FÉVRIER 2017

BIENVENUE à TOUS !

Guide des ressources pour les personnes âgées du Bas-Saint-Laurent

Le guide des ressources est un outil de référence pour les aînés et leurs proches, mais aussi pour les intervenants. Accédez à une foule d'informations sur les services, les programmes et les ressources disponibles pour vous dans votre milieu.

*9 catégories de services
qui répondent à vos besoins !*

ALIMENTATION
HABITATION
TRANSPORT
SÉCURITÉ
SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
VIE SOCIALE, CULTURELLE ET RETRAITE ACTIVE
PROCHES AIDANTS
ASPECTS FINANCIERS
JUSTICE ET DOCUMENTS LÉGAUX

Trouvez facilement
le service
qui vous convient,
et ce, près de chez vous!

www.tabledesainesbsl.org



23, rue de l'Évêché Ouest,
Rimouski (Québec) G5L 4H4
418 724-5154, poste 215
info@tabledesainesbsl.org